

AFFAIRE N° 36. - Convention à passer avec la S.E.C.M.O  
pour les études du projet et la surveillance des travaux d'aménagement de  
diverses rues de la Ville de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer avec la S.E.C.M.O une convention pour les études du projet et la surveillance des travaux d'aménagement de diverses rues de la Ville de Saint-Denis.

- 1) Quai Ouest
- 2) Ruelle Amelin
- 3) Ruelle Routier
- 4) Rue Liencourt
- 5) Rue Sainte-Anne (de la rue Jules Olivier à la rue Maréchal Leclerc)
- 6) Rue Mazagran
- 7) Rue Bertin (de la rue du Canal à la rue des Bassins)

Le montant total des travaux à réaliser est de 35 000 000 Frs CFA.

Les honoraires de la S.E.C.M.O seront calculés conformément au décret 49-165 du 7 Février 1949.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires sont inscrits au Budget Supplémentaire de 1968 de la Commune, au Chapitre 901, article 2313-16.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 13.3.69

P. le Maire

Le Secrétaire Général

Le Maire : Ch. Tesse

Par la copie certifiée conforme

Le Directeur des Aff. Financières

Le Maire : Ch. Vasseur